



Le Président de la Fondation Charles de Gaulle
Monsieur Jacques Godfrain

et le Président de la Fondation Magna Carta
Monsieur Gaetano Quagliariello

ont le plaisir de vous inviter au colloque

“Réviser ou refonder?”
Sur la possibilité de faire évoluer un modèle constitutionnel”

Jeudi 24 septembre 2015

Roma, Palazzo Ferrajoli

Piazza Colonna, 355

Secrétariat scientifique:
Maria Elena Cavallaro, Frédéric Fogacci, Christine Vodovar

PROGRAMME

9.00 *Mot d'accueil du vice-président du Sénat* Maurizio **GASPARRI**

9.30 *Introduction*

Jacques **GODFRAIN**, Président de la Fondation Charles de Gaulle
Gaetano **QUAGLIARIELLO**, Président de la Fondazione Magna Carta

9.45 *Première session*

**Imposer un modèle républicain par-delà les contingences:
la Constitution italienne de 1948, la Constitution française de 1958**

Presidence: Gilles **LE BEGUEC**, Président du conseil scientifique de la Fondation Charles de Gaulle,

La Constitution française de 1958

Didier **MAUS**, Conseiller d'Etat honoraire

La Constitution italienne de 1948

Vera **CAPPERUCCI**, Professeur d'Histoire contemporaine, Université LUISS Guido Carli (Rome)

Discutant

Stefano **CECCANTI**, Professeur de droit public comparé, Université "La Sapienza" (Rome)

11.30 *Deuxième session*

**Faire évoluer le modèle sans le bouleverser:
le débat sur la révision constitutionnelle en France et en Italie**

Le réformisme constitutionnel en France. Les débats sur la révision de la Constitution de 1958

Jean-Félix **DE BUJADOUX**, Constitutionnaliste, Conseiller de Bernard Accoyer, ancien Président de l'Assemblée nationale française

Un réformisme constitutionnel sans révision? Le cas italien

Giuseppe **CALDERISI**, ancien député

Pause



14.30 *Troisième session*

De la révision à la refondation: pourquoi rompre avec un modèle constitutionnel ?

Président: Giovanni **ORSINA**, Professeur d'Histoire contemporaine, Université LUISS Guido Carli (Rome)

Les débats sur la VIe République en France

Alain **LAQUIÈZE**, Professeur de Droit constitutionnel, Université Paris V

Quel modèle pour une seconde (ou troisième?) République italienne?

Beniamino **CARAVITA DI TORITTO**, Professeur de Droit public, Université "La Sapienza" (Rome)

16.00 *Conclusions*

Vers une convergence des modèles constitutionnels français et italien?

Gilles **LE BEGUEC**, Président du conseil scientifique de la Fondation Charles de Gaulle

Gaetano **QUAGLIARIELLO**, Président de la Fondazione Magna Carta

RSVP

segreteria@magna-carta.it – Tel. 06 42 01 4442

PRÉSENTATION

En décembre 1980, l'Ecole Française de Rome organisait un colloque intitulé *Deux constitutions, la Ve République et la République italienne, parallèle et commentaires*. Si une majeure partie des interventions n'a pu être publiée, ce qui nous est parvenu (Collection de l'Ecole française de Rome, vol. 112, 1988), permet déjà de constater le caractère heuristique de cette comparaison entre deux modèles constitutionnels qui, a première vue, semblent aussi dissemblables qu'il est possible. En effet, au renforcement de l'exécutif progressivement imposé par l'interprétation gaullienne du texte de 1958 semble s'opposer le parlementarisme absolu de la Constitution italienne de 1946. L'idée d'une altérité complète entre les deux modèles était en outre profondément enracinée dans les consciences. Il suffit pour cela de rappeler que l'avènement de la Ve République fut analysé, du côté italien, comme le prélude à une expérience autoritaire en France, impression encore renforcée par la réforme de 1962 sur l'élection du Président de la République au suffrage universel. Inversement, les partisans de la Ve République agitaient volontiers le spectre d'un retour à la IVe et au « régime des partis » comme l'une des meilleures justifications des évolutions survenues depuis 1958, dans textes et surtout dans la pratique.

Trente-cinq ans ont passé depuis cette rencontre. Si à l'époque l'idée d'une influence réciproque entre les deux modèles constitutionnels pouvait apparaître improbable, les deux pays ont connu depuis un long débat sur la révision de leur constitution, qui est devenu l'un des thèmes centraux du débat politique des deux côtés des Alpes. Quand, du côté italien, l'instabilité gouvernementale fait l'objet d'une interrogation récurrente, la gestion, en France, de situations constitutionnelles inédites (la cohabitation, à partir de 1986) et l'introduction de réformes fondamentales (le quinquennat en 2000) semblent avoir modifié l'équilibre initial des institutions. Est-on, dès lors, entré dans un nouveau modèle constitutionnel ? Peut-on véritablement faire évoluer un modèle de son équilibre initial sans perdre sa logique interne ? Peut-on réformer une constitution, ou est-il nécessaire de la refonder ?

Cette journée d'études franco-italienne vise à apporter des éléments de réflexion, sinon de réponse, à cette vaste question. Trois questions fondamentales ont été posées, auxquelles des historiens, juristes et constitutionnalistes des deux pays tenteront de répondre. Tout d'abord, combien les constitutions italienne de 1946 et française de 1958 doivent-elles aux circonstances dans lesquelles elles sont nées, quel en était l'équilibre initial, comment les pratiques institutionnelles ont-elles défini l'interprétation du texte de manière durable ? Ce sera là l'occasion de s'interroger sur la différence entre la lettre et l'esprit d'un texte constitutionnel (on rappellera en ce sens que beaucoup de constitutionnalistes n'ont pas hésité à écrire qu'il y avait « deux constitutions en une » dans le texte de 1958, une parlementaire et une présidentielle, selon l'interprétation que l'on en faisait). Ensuite, on s'interrogera sur les tentatives pour réformer ce modèle initial : comment s'y prend-on, comment peut-on faire évoluer le texte initial ? Enfin, dans un dernier temps, on réfléchira aux débats actuels, riches et variés de part et d'autre des Alpes, sur la refondation constitutionnelle. Ces débats actuels ne seront-ils d'ailleurs pas la source d'une convergence progressive des modèles français et italiens, encore inimaginable il y a trente ans ?

Cette journée d'étude est organisée en collaboration avec la Fondation Magna Carta et la Fondation Charles de Gaulle. Elle vise à faciliter le dialogue franco-italien dans le domaine institutionnel, mais également à faire progresser la réflexion sur la nécessaire adaptation du cadre et des pratiques démocratiques.